

PIERRE  
Alain  
CUNY  
Gismonde

# REPORT



BTS  
TETE  
TANNEE



sion frauduleuse (le vendeur demande à un comparse d'acquiescer en erreur).

- Richard achète un pendentif qui doit lui porter bonheur. Quelques jours plus tard sa maison prend feu.
- Antoine achète un cheval que le vendeur a abreuvé de produits dopants afin de le faire paraître plus jeune.
- Une association de pêche achète un étang dont le vendeur omet de préciser qu'il est infesté d'algues microscopiques interdisant la reproduction de toute espèce de poissons.

**1** Indiquez pour chacune de ces situations si les éléments constitutifs du dol sont réunis et si le dol a rendu le consentement inefficace.

**2** L'erreur aurait-elle pu être invoquée ?

### c) La violence.

→ C'est la crainte provoquée par la contrainte qui vicie le consentement.

C'est une contrainte physique ou plus souvent morale (menace de dommage) exercée sur une personne dans le but de l'amener, sous l'empire de la crainte, à conclure un contrat.

→ Pour les autres proches la victime devra prouver l'influence de la menace sur son consentement.

La crainte peut résulter d'une menace contre le contractant ou ses biens ou ses proches ; dans ce dernier cas la loi établit une présomption d'influence lorsque la menace vise le conjoint, les enfants ou les ascendants du contractant.

Pour constituer un vice du consentement la violence doit réunir les conditions :

→ L'hypothèque consentie par un débiteur à son créancier qui le menace d'une saisie ne peut être annulée pour violence.

- elle doit être déterminante ;
- elle doit être injuste, ce qui n'est pas le cas si elle vise à extorquer des engagements excessifs (abus de droit) ;
- elle doit être de nature à faire impression sur une personne normalement raisonnable ; cette condition s'apprécie en fonction de l'âge, du sexe et de la situation de la personne.

- Antoine fait savoir au voleur de sa mobylette qu'il déposera plainte si celui-ci ne lui donne pas une lithographie qui coûte cinq fois plus cher.
- Anne vend sa maison à Paul pour un prix dérisoire car celui-ci l'avait menacée d'envoûter ses petits-enfants si elle refusait.
- Séquestré depuis une semaine, Léopold consent finalement à faire donation de ses meubles à Victor.
- Prosper contracte un emprunt auprès de son banquier afin de payer un maître chanteur qui menace de révéler à sa femme ses nombreuses aventures.

**1** Précisez pour chacune de ces situations si elle fait état d'une violence de nature à vicier le consentement.

**2** Pourquoi n'est-il pas nécessaire que la violence émane du cocontractant ?

- prêt de consommation pour les choses consommables,
- prêt à usage pour les choses non consommables.

d'une chose consommable (billet de cent francs par exemple) doit en restituer l'équivalent.

- Les biens suivants sont-ils consommables ou non consommables : un livre - une allumette - du carburant - un briquet - des mouchoirs en papier - du coton - de la farine ?**

## B CHOSES FONGIBLES ET CHOSES NON FONGIBLES

- *En cas d'achat d'une tonne de charbon, peu importe que la tonne soit dans le haut ou dans le bas du tas.* Les choses fongibles entre elles, également appelées choses de genre, sont celles qui peuvent être indifféremment remplacées les unes par les autres car rien ne les distingue : voitures d'une même série, vin d'un même tonneau, argent...  
En revanche les choses non fongibles, également appelées corps certains, sont uniques et ne sont donc pas interchangeables : tableau de maître, bijou de famille...
- *La tonne de charbon deviendra corps certain après individualisation.* Les choses fongibles deviennent non fongibles lorsqu'elles sont individualisées par comptage, mesurage ou pesage.
- *L'acheteur d'un corps certain est propriétaire dès la conclusion du contrat avant la livraison ou le paiement du prix.* Lorsqu'un corps certain fait l'objet d'une vente, le transfert de propriété s'opère dès l'accord des parties sur la chose et sur le prix alors que le transfert de propriété d'une chose de genre exige en outre son individualisation, c'est-à-dire généralement sa livraison.

- Margot achète un cheval de course à Vincennes le 10 décembre 1990. Quand elle vient le lendemain prendre possession de l'animal, elle apprend qu'il a péri écrasé sous la toiture de l'écurie, détruite par un violent orage.
- Baptiste achète à la coopérative agricole une tonne de blé dont il règle le montant. La semaine suivante, alors qu'il vient chercher son blé, le responsable de la coopérative lui apprend que le silo a été détruit par un incendie avec les 40 tonnes de blé qu'il contenait.

**1 Sachant que le propriétaire subit la perte de sa chose, précisez pour chacune de ces situations si la perte sera supportée par l'acheteur ou le vendeur.**

**2 Les biens suivants sont-ils fongibles ou non fongibles :**  
 — une bouteille d'eau d'Évian dans le rayon du magasin ?  
 — une bouteille d'eau d'Évian posée sur une table ?  
 — un mètre de tissu dans un rouleau de 10 mètres ?  
 — le mètre de tissu qui vient d'être coupé ?